

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON, Loïc LEMOINE, Charlotte GESLAIN, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Flore HUGUERRE, Jean Paul LEROY, Jean-Claude ALLAIN, Philippe MARTINEAU, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Régis CHAMPAGNE, Éric HERVE, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Estelle GUIBERT, Céline TAILLARD, Bernard KODRIC, Françoise BICHON, Bénédicte RENAULT.

Représentés : Annie DAROT par Sylvie VADIS
Jean-Yves LACROIX par Loïc LEMOINE
Viviane PICOUAYS par Serge CHEVALIER
Erwan MARIE par Estelle GUIBERT
Laurent FRANKOWSKI par Bernard KODRIC

Absents excusés : Thaïs FOUCRIT

Secrétaire : Bernard KODRIC

Réf : MB

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement de la rue de Gervily : Attribution des marchés de travaux et demande de subvention au titre de la DETR ;
2. EPF / ilot mairie : Convention opérationnelle et acquisition de l'usufruit des biens ;
3. Marché de voirie 2021 : avenant n°1 COLAS ;
4. SDE : extension de l'éclairage public Route de Dinard ;
5. Décisions modificatives n°1 ;
6. Point sur les travaux ;
7. Dinan Agglomération :
 - Convention relative à la mise à disposition du Service Urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ;
 - Présentation du rapport d'activités 2020 ;
8. Questions diverses :
 - Remboursement de salaire par la cuisine centrale au budget communal ;
 - Recrutement d'agents non titulaires ou intérimaires ;
 - Remboursement de salaire d'un adjoint administratif par l'EHPAD au budget communal ;
 - Remboursement de frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial ;

- **Subvention exceptionnelle ;**
- **Indemnité exceptionnelle ;**
- **Recensement 2022.**

Préambule

« J'espérais, en préparant notre dernier conseil municipal de l'année, que je n'aurai pas à reparler du contexte sanitaire, mais force est de constater que la 5^{ème} vague épidémique nous touche de plein fouet, et que, si j'en crois les milieux scientifiques, il nous sera difficile d'éviter une 6^{ème} vague du variant « omicron » à partir du mois de janvier. C'est la raison pour laquelle j'ai pris la décision, sur les conseils de la préfecture, d'annuler les vœux à la population et aux agents qui étaient programmés les 14 et 21 janvier. Une nouvelle fois nous serons privés de ce moment important de convivialité qui nous aurait également permis de faire un point précis sur notre action depuis notre prise de fonction en mai 2020. Je vais réfléchir dans les prochains jours au meilleur moyen de communiquer auprès de nos concitoyens dans ce contexte sanitaire contraignant. »

M. le Maire revient ensuite sur les écoles qui ont dû s'adapter au protocole sanitaire de niveau 3, protocole malheureusement bien connu des agents et des enseignants.

Pour continuer sur des informations peu engageantes, M. le Maire informe les conseillers qu'il est intervenu sur un grave accident sur la D2 impliquant deux voitures et 7 passagers dont 4 enfants. M. le Maire souhaite souligner l'organisation et le sang-froid des pompiers et médecins urgentistes.

Le foyer sportif mis à la disposition du club de foot a une nouvelle fois été cambriolé et M. le Maire annonce avoir pris la décision d'y faire installer une alarme.

Pour terminer sur de meilleures nouvelles :

- M. le Maire annonce que la commune va bénéficier d'une subvention de 370 384 € dans le cadre de l'appel à projet « recyclage foncier des friches ». Cette subvention viendra en ressources complémentaire sur l'opération d'écoquartier.
- Un questionnaire « enquête enfance et jeunesse » a été transmis à la population dans le cadre du transfert de l'ALSH de Dinan Agglomération aux communes de Pleslin Trigavou, Ploüer sur Rance et Langrolay sur Rance. Le taux de réponse est encourageant et permettra, en lien avec le bureau d'études retenu par les 3 communes, d'adapter la politique « enfance jeunesse » intercommunale aux besoins de la population à court et moyen terme.
- M. le Maire annonce enfin que la Médiathèque « Le Triplex » pourra ouvrir au mois de janvier dans le respect des règles sanitaires (présentation du pass sanitaire).

1- Aménagement de la rue de Gervily

➤ **Attribution des marchés de travaux**

Par délibération du 8 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-projet Définitif de la rue de Gervily.

Pour rappel, la rue de Gervily sera traitée selon deux séquences :

- La séquence de 230 m dite « entrée de bourg » allant du calvaire jusqu'à l'habitat plus dense de type patrimonial en fond de rue. Cette séquence qui sera plus végétalisée sera également aménagée avec un plateau et une zone 30 ainsi que deux dispositifs de ralentissement.

- La séquence dite « cœur de bourg » sera travaillé selon les mêmes typologies d'aménagement qu'autour de l'église et équipée d'une écluse.
- Le seuil entre les deux séquences sera également aménagé par une écluse avec sens prioritaire qui s'appuiera sur le resserrement existant de la rue.

Ce projet d'aménagement estimé à 332 382,45 € HT (hors travaux sur les réseaux) a fait l'objet d'une consultation des entreprises publié le 25 octobre pour une remise des plis le 24 novembre à midi.

Le lot n°1 Voirie Assainissement EP a reçu 5 offres.

Le lot n°2 Plantations, mobiliers, ouvrages en en reçu 8 offres.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet ERSILIE, maitre d'œuvre de la commune.

Les critères retenus étaient la valeur technique des prestations pour 60% et la valeur financière des prestations pour 40%.

Les offres les mieux disantes sont les suivantes :

Lot n°1 Voirie Assainissement EP	Entreprise COLAS	280 195.50 € HT
Lot n°2 Plantations, mobiliers, ouvrages	SA LEQUERTIER ERIC	54 754.61 € HT

Le montant total de l'offre retenue est donc de 334 950.11 € HT.

Calendrier

- Travaux réseaux et effacements : octobre 2021 Janvier 2022
- Travaux d'aménagements : Février 2022 à Mai 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises COLAS et LEQUERTIER Eric selon les résultats de l'analyse ci-dessus exposé.

- **Demande de subvention au titre de la DETR**

Plan de financement

Dépenses d'Investissement		
Ingénierie / études		35 408.80 € HT
Travaux sur les réseaux		112 504.13 €
Divers (hydro curage, SDIS...)		5 587.50 € HT
Travaux d'aménagement de voirie		334 950.00 € HT
TOTAL dépenses		488 450.43 € HT
Recettes d'Investissement		
D.E.T.R 2022	35% travaux	117 232.54 €
Autofinancement		371 217.89 €
TOTAL recettes		488 450.43 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DEMANDE** une participation de 117 232.54 € au titre de la DETR 2021.

2- EPF / ilot mairie : Convention opérationnelle et acquisition de l'usufruit des biens

M. le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser sur les parcelles voisines de la mairie, à savoir cadastrées AC 45, 106, 107, 108, 109,94 et 97, une opération mixte de création de logements et d'extension de la Mairie en partie en réhabilitation et en partie en construction neuve.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Place Louis Jourdan et rue Joseph Liron. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pleslin-Trigavou puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Etant donné le projet de la commune de Pleslin-Trigavou de réaliser des travaux en cours de portage du bien par l'EPF Bretagne, il est à noter qu'un démembrement de propriété (nu propriété acquis par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune de Pleslin-Trigavou à l'euro tout au plus) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien (sécurisation,...) tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne, d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement, et d'autoriser le maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire des biens cadastrés section AC n°45 à hauteur de 1€. Etant donné qu'il s'agit d'une copropriété (deux comptes de propriété distincts), il y aura deux actes d'acquisition. Les deux usufruits seront valorisés à hauteur d'un euro (1€) chacun.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 18 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et la communauté d'agglomération Dinan Agglomération.

Considérant que la commune de Pleslin-Trigavou souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé Place Louis Jourdan et rue Joseph Liron à Pleslin-Trigavou dans le but d'y réaliser une opération mixte Habitat/Équipement respectant les critères de mixité sociale.

Considérant que ce projet de renouvellement urbain nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur Place Louis Jourdan à Pleslin-Trigavou,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant qu'au-delà de cette acquisition des parcelles précitées si la commune de Pleslin-Trigavou souhaitait réaliser des travaux en cours de portage du bien par l'EPF Bretagne ou le faire occuper temporairement, il est à noter qu'un démembrement de propriété (nu propriété acquis par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune de Pleslin-Trigavou à l'euro tout au plus) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien (sécurisation,...) tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Considérant que, sollicité par la commune de Pleslin-Trigavou, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par CA Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pleslin-Trigavou s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
- une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement);
- dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pleslin-Trigavou ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pleslin-Trigavou d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Vu l'avis rendu par le service du Domaine (Direction immobilière de l'Etat) le 24/11/2021, et portant sur l'acquisition d'une partie de la co-propriété de la parcelle AC45.

Considérant l'intérêt pour la commune de Pleslin-Trigavou de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire d'une partie du site, notamment au titre de sa gestion future, et de la période transitoire précitée,

Considérant qu'en cas de non application de l'article 1042 du CGI en cas de démembrement de propriété la commune s'acquittera de la taxe de publicité foncière voisine de 4 002 € (à réviser à la hausse ou à la baisse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - à se porter acquéreur pour le compte de la commune de Pleslin-Trigavou et pour un montant maximum d'un euro, de l'usufruit temporaire des parcelles situées à Pleslin-Trigavou et cadastrées :
Section AC n°45, cette dernière supportant une co-propriété de deux co-propriétaires.
 - à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 30 janvier 2029,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Marché de voirie 2021 : avenant n°1 COLAS

Annule et remplace la délibération du 9 novembre 2021.

Dans le cadre des travaux de voirie 2021, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise COLAS un marché de travaux en date du 14 septembre 2021.

Le marché initial est de 65 518.00 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 1 895.20 € HT est motivé par des travaux complémentaires aux deux entrées de la rue de la Ville des champs.

Nouveau montant du marché 67 413.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** l'avenant n°1 COLAS d'un montant de 1 895.20 € HT en plus-value.

4- SDE : extension de l'éclairage public Route de Dinard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** :

Le projet d'éclairage public EXTENSION EP ROUTE DE DINARD présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **6 156.00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement

calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **3 705.00 €**.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

5- Décision modificative n°1

➤ **Décision Modificative n°1 budget principal**

Suite à la présentation de M. CHAMPAGNE, Adjoint aux Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
C/023 VIREMENT	11 600,00 €	C/21571-1000 MATERIEL ROULANT	-78 000,00 €
C/6068 AUTRES MATIERES ET FOURN.	4 000,00 €	C/2182-1000 MATERIEL DE TRANSPORT	85 000,00 €
C/61521 ENT TERRAINS	-4 000,00 €	C/2184-1001 MOBILIER GS GH	1 200,00 €
C/6218 PERSONNEL EXTERIEUR	20 000,00 €	C/20422-10024 BATIM ET INSTAL EMP RESERVE N° 6	6 000,00 €
		C/2111-10025 TERRAINS EMPLACEMENT RESERVE N° 1	1 500,00 €
		C/2313-1004 RENOVATION ENERGETIQUE GITE	8 500,00 €
		C/2315-10004 AMENAGEMENT URBAIN	5 000,00 €
		C/20422-10034 BATIM ET INSTALLATIONS RUE L PEPIN	1 300,00 €
		C/21578-10040 AUTRE OUT VOIRIE RUE GERVILY	2 100,00 €
		C/2315-10040 AMENAGEMENT RUE GERVILY	19 000,00 €
		C/2158-1007 EXTINCTEURS	1 700,00 €
		C/2183-1007 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	9 000,00 €
		C/2313-1007 TRAVAUX MAIRIE	-63 000,00 €
		C/21578-1013 SIGNALETIQUE MEDIATHEQUE	5 400,00 €
		C/2158-1013 EXTINCTEURS MEDIATHEQUE	1 200,00 €
		C/2183-1013 MAT BUREAU INFORMAT MEDIATHEQUE	10 000,00 €
		C/2313-1013 TRAVAUX MEDIATHEQUE	30 000,00 €
		C/238-1013 AVANCE MEDIATHEQUE	5 260,00 €
		C/2313-1018 STRUCTURE ALIMENTAIRE	3 300,00 €
		C/2183-1024 ECOLES SOCLE NUMERIQUE	21 000,00 €
		C/20422-50002 BATIM ET INSTALLATIONS FONTENAIE	1 500,00 €
		C/2315-60009 VOIRIE 2020	23 000,00 €
		C/2315-60010 VOIRIE 2021	-6 000,00 €
		C/2031-7008 ETUDE SOUTIEN CANTINES SCOLAIRES	3 560,00 €
		C/2188-7008 AUTRES IMMO CORPORELLES CANT SCOL	18 000,00 €
Total	31 600,00 €	Total	115 520,00 €

Recettes		Recettes	
C/6419 REMB REMUNERATIONS	15 000,00 €	C/021-OPFI VIREMENT	11 600,00 €
C/7381 TAXE DROITS MUTATION	5 800,00 €	C/1346-10017 PVR GRABOTAIS	8 300,00 €
C7461 DGD EXTENS HORAIRES MEDIA	10 800,00 €	C/1328-1024 SUBV SOCLE NUMERIQUE	12 500,00 €
		C/1321-7008 SUBV SOUTIEN CANTINES SCOLAIRES	20 000,00 €
		C/1322-1013 REGION DGD MEDIATHEQUE	48 600,00 €
		C/1326-1013 AUTRES ETABL CNIL MEDIATHEQUE	4 000,00 €
		C/2313-1013 AVANCE MEDIATHEQUE	5 260,00 €
		C/238-1013 AVANCE MEDIATHEQUE	5 260,00 €
Total	31 600,00 €	Total	115 520,00 €

➤ **Décision Modificative n°1 cuisine centrale**

Suite à la présentation de M. CHAMPAGNE, Adjoint aux Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité au Conseil Municipal **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
C/6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE D'ORIGINE	-5 000,00 €
C/6218 AUTRE PERSONNEL	5 000,00 €
Total	0,00 €

6- Point sur les travaux

Rue de Gervilly : Les travaux du Syndicat des Frémurs sont terminés sur le réseau d'eau potable. Le SDE a pris la suite du chantier sur les réseaux électriques et de télécommunication. Un arrêté pour la pose d'un alternat par feux sera pris du 4 au 7 janvier 2022. Puis un arrêté de route barrée sera pris à partir du 10 janvier jusqu'au 18 février. La déviation sera mise en place par le Département. Les travaux d'aménagement se dérouleront ensuite de février à mai 2022.

Aménagement de sécurité rue du général de Gaulle et à la Bigotière : La consultation de 3 entreprises de travaux publics est en cours de réalisation.

Médiathèque : La réception du chantier aura lieu en présence du maître d'œuvre et de toutes les entreprises le vendredi 17 décembre.

7- Dinan Agglomération

➤ **Convention relative à la mise à disposition du Service Urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol**

Par délibération du 03 avril 2017, le Conseil Municipal avait conclu pour l'année 2017, une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de PLESLIN TRIGAVOU et Dinan Agglomération.

Par délibération du 05 avril 2018, une convention rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2018 a été votée. Elle définissait entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Aujourd'hui, une nouvelle convention est proposée par Dinan Agglomération qui fait état du fonctionnement et des engagements entre le service Instructeur et les communes. Elle est découpée de la façon suivante :

- Annexe 1 : un règlement de mise en commun des moyens
- Annexe 2 : un tableau détaillant la répartition des tâches qui pourra évoluer en fonction de la mise en œuvre de la dématérialisation.

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour l'année 2022, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'Autorisation D'occupation du Sol aux Communes, selon la clé de répartition 20% population DGF année N-1 dite « ticket d'entrée », 80% nombre d'actes réels instruits en année N dite « part instruction » ;
- **APPROUVE**, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, étant précisé que Dinan Agglomération continuera d'instruire les Déclarations Préalables relevant du territoire de Pleslin Trigavou ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;

➤ **Présentation du rapport d'activités 2020**

M. le Maire présente le rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour les actions menées au cours de l'année 2020.

Pour rappel, l'agglomération est composée de 64 communes, 932 Km², 99 000 habitants et 554 agents au 1^{er} janvier 2020. Sa représentation est assurée par 92 élus communautaires.

Rappel des compétences de Dinan Agglomération :

- Le Développement économique,
- L'Aménagement de l'espace,
- L'Habitat,
- L'Action culturelle et sportive,
- L'Environnement,
- Le Services d'intérêt collectif.

5 enjeux majeurs ont été identifiés par le Conseil Communautaire :

- L'enjeu climatique et énergétique,
- L'enjeu économique et social,
- L'enjeu d'aménagement solidaire du territoire,
- L'enjeu de notre vivre ensemble,
- L'enjeu financier et budgétaire,

Ces enjeux doivent être pris en compte dans la réalisation de chacune des 6 compétences.

A l'aide de diapositives, M. le Maire présente un zoom sur chacune des compétences assumées par l'Agglomération.

Le Conseil Municipal **ACTE** la présentation du rapport 2020.

8- Questions diverses

➤ Remboursement de salaire par la cuisine centrale au budget communal

En 2021, certains agents ont assuré leur emploi du temps entre la commune et la cuisine centrale, à savoir :

- Un agent contractuel (Mme GAUTIER) a assuré une partie de son emploi du temps entre les cantines municipales et la fabrication des repas pour la cuisine centrale, à raison de 442 h 30 pour l'année 2021 en fabrication de repas ;
- Un Adjoint technique (M. GUEGAN) a assuré l'entretien dans les bâtiments de la cuisine centrale à raison de 35 heures ;
- Le secrétariat a été assuré par Mme HUCHET agent communal, à raison de 200 h.

Les salaires des intéressés étant intégralement versés par la mairie, il convient de demander chaque année leur remboursement auprès de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DEMANDE**, pour l'année 2021, au budget annexe cuisine centrale, le remboursement des salaires des agents concernés, correspondant au traitement brut versé, y compris les primes ou indemnités diverses, les cotisations patronales correspondantes, ainsi que les cotisations au SOFCAP (5.94 %), soit un montant total de 14 118 € 12.

➤ Recrutement d'agents non titulaires ou intérimaires

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à du personnel non titulaire ou intérimaire pour les remplacements, besoins saisonniers et besoins occasionnels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 3, 34, et 136),

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire ou les adjoints à recruter le personnel non titulaire ou intérimaire en cours d'année 2022.

➤ Remboursement de salaire d'un adjoint administratif par l'EHPAD au budget communal

Un adjoint administratif assure depuis le 1er janvier 1996 son emploi du temps entre la mairie et l'EHPAD à raison pour celui-ci et pour l'année 2021, de 537 heures.

Le salaire de l'intéressée étant intégralement versé par la mairie en accord avec l'EHPAD, il convient de demander chaque année son remboursement auprès de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DEMANDE**, pour l'année 2021, à l'EHPAD, le remboursement du salaire de l'agent correspondant au temps passé sur la base du traitement brut versé, y compris les primes ou indemnités diverses, les cotisations patronales correspondantes, ainsi que les cotisations SOFCAP (5.94 %), soit un montant total de 14 236 € 31.

➤ **Remboursement de frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial**

Le congrès des Maires de France s'est tenu à Paris du 16 au 18 novembre 2021. Monsieur ORVEILLON, Maire, et M. LEROY, 7^{ème} adjoint, se sont rendus à ce congrès dans le cadre d'un mandat spécial et peuvent prétendre au remboursement forfaitaire ou réel des frais de transport et de mission dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le barème du taux de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a 24 voix pour et deux voix contre (Mmes BICHON et RENAULT) **EMET** un avis favorable au remboursement des frais de transport sur la base de 171 euros à M. ORVEILLON (billets de train payés par M. ORVEILLON) selon le barème fixé par l'arrêté rappelé ci-dessus ainsi que des frais d'hébergement pour un montant de 220 euros à M. ORVEILLON et 220 euros à M. LEROY.

➤ **Subvention exceptionnelle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser une subvention de 67 € à l'association FNACA de Pleslin Trigavou pour l'achat de médailles et drapeau.

➤ **Indemnité exceptionnelle**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les gens du voyage ont occupé le terrain situé aux Landes de Reine du 26 juillet au 09 août 2021.

Ce terrain est habituellement exploité par M. HAMON Gérard qui a subi une perte de culture estimée à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une indemnité de 400 € à M. HAMON Gérard.

➤ **Recensement 2022**

M. LEROY, adjoint en charge du recensement 2022, donne la parole à Flore HUGUERRE, coordinatrice de la mission. Six des sept agents recenseurs recrutés sont originaires de la commune : Mmes Catherine JOSSELIN, Emilie FLOURS, Isabelle DUPOND, Anne Marie VEAU, Christelle HAMON, Nathalie BOUVIER et un agent recenseurs originaire de Trémereuc : M. Sylvain LEMOINE.

Les photos des agents recenseurs feront l'objet d'une présentation dans le prochain bulletin municipal. Pour rappel la campagne de recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février.

Thierry ORVEILLON	Loïc LEMOINE	Charlotte GESLAIN
Serge CHEVALIER	Sylvie VADIS	Yvon PRESSE
Flore HUGUERRE	Jean Paul LEROY	Jean-Claude ALLAIN

Annie DAROT	Philippe MARTINEAU	Jean-Yves LACROIX
Marie-France SALMON	Françoise GILBERT	Régis CHAMPAGNE
Viviane PICOUAYS	Éric HERVE	Laurent MOUSSET
Valérie MELLOUET-DOARE	Erwan MARIE	Estelle GUIBERT
Céline TAILLARD	Thaïs FOUCRIT	Bernard KODRIC
Françoise BICHON	Bénédicte RENAULT	Laurent FRANKOWSKI